

Afin de faciliter l'accès de l'agent officiel du candidat aux services bancaires, Élections Canada offre le document suivant, qui concerne l'ouverture d'un compte bancaire lors d'une campagne électorale fédérale. Les renseignements ci-après ont été fournis par l'Association des banquiers canadiens et le Bureau du surintendant des institutions financières.

Procédures d'ouverture d'un compte bancaire lors d'une campagne électorale fédérale

Élections Canada a été avisé que, à titre d'agent officiel d'un candidat à une prochaine élection fédérale, on vous demandera probablement, lorsque vous ouvrirez dans une institution financière un compte dont vous serez un signataire autorisé, de fournir de l'information à votre sujet, et au sujet du candidat dont vous êtes l'agent officiel.

Pour satisfaire aux exigences de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, les institutions financières doivent obtenir et consigner des renseignements personnels sur l'identité des signataires autorisés de tout compte de ce genre. Une liste d'exemples de pièces d'identité habituellement acceptables figure ci-après.

Dans le cadre des procédures normales d'ouverture de compte, on vous demandera de fournir des renseignements personnels et financiers supplémentaires tels que votre date de naissance, votre numéro d'assurance sociale et votre profession, ainsi que votre adresse et votre numéro de téléphone au bureau et à la maison. On pourrait également vous demander d'autoriser l'institution financière à faire une vérification de solvabilité.

On vous demandera peut-être également de satisfaire à des exigences quant à la détermination des tiers. Veuillez être prêt à fournir des preuves attestant que vous ouvrez le compte pour un tiers, y compris les nom, adresse et numéro de téléphone du tiers, ainsi que des renseignements sur la nature de son entreprise principale ou de sa profession, de même que sur la nature de votre relation avec lui.

On pourrait aussi vous demander de fournir une lettre du candidat confirmant votre nomination à titre d'agent officiel. C'est à vous qu'il incombe de déterminer quelles sont les exigences de l'institution financière avec laquelle vous faites affaire. Le formulaire ci-joint peut être utilisé à cette fin, selon les exigences de l'institution bancaire. Vous devez donc vous assurer que ce formulaire convient à votre situation. L'institution financière exigera peut-être que cette déclaration soit faite sous serment par le candidat devant un notaire public ou toute autre personne autorisée à faire prêter serment dans la province.

En général, le compte ouvert sera un compte d'affaires, ou un compte sans but lucratif ou communautaire; cependant, il pourrait y avoir des exceptions selon l'institution financière choisie. De même, les caractéristiques de votre compte, telles que les frais d'administration et la production d'intérêts, dépendent de l'institution financière choisie.

À quelques exceptions près, une fois que vous vous serez présenté à la succursale et que vous aurez fourni les renseignements demandés, le compte devrait être ouvert dans un délai de quelques jours ouvrables.

S'il est possible au signataire autorisé d'ouvrir le compte à une succursale où il fait déjà affaire, le processus peut même être accéléré, surtout s'il a déjà satisfait aux exigences.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec votre institution financière, ou Élections Canada au 1-800-486-6563.

Pièces d'identité requis pour l'ouverture d'un compte bancaire

Élections Canada a été avisé que les pièces d'identité suivantes seront acceptables. Si le signataire autorisé est un nouveau client de l'institution financière, il faudra au moins deux pièces d'identité. Si vous avez une carte bancaire ou une carte de crédit remise par l'institution financière où vous désirez ouvrir le compte, une seule pièce d'identité pourrait être suffisante.

Pièces d'identité acceptables :

- Permis de conduire valide délivré au Canada
- Passeport canadien
- Certificat de naissance délivré au Canada
- Numéro d'assurance sociale délivré par le gouvernement du Canada
- Carte de sécurité de la vieillesse délivrée par le gouvernement du Canada
- Certificat du statut d'Indien délivré par le gouvernement du Canada
- Autre document ou carte officiel, délivré par le gouvernement fédéral, provincial ou territorial
- Carte de crédit ou carte de débit, avec votre signature, délivrée par une institution financière reconnue
- Carte d'assurance-maladie provinciale, dans la mesure où elle peut être utilisée à des fins d'identification en vertu d'une loi provinciale
- Carte d'identité d'employé, qui comporte la photographie et le nom du particulier, délivrée par un employeur reconnu.

Certaines restrictions existent.

Article 477.46 de la *Loi électorale du Canada*

477.46 (1) L'agent officiel est tenu d'ouvrir, pour les besoins exclusifs de la campagne électorale du candidat, un compte bancaire unique auprès d'une institution financière canadienne, au sens de l'article 2 de la *Loi sur les banques*, ou d'une banque étrangère autorisée, au sens de cet article, ne faisant pas l'objet des restrictions et exigences visées au paragraphe 524(2) de cette loi.

Intitulé du compte

(2) L'intitulé du compte précise le nom du titulaire avec la mention suivante : « (*nom de l'agent officiel*), agent officiel ».

Sommes reçues

(3) Le compte est crédité de toutes les sommes reçues pour la campagne du candidat, sauf si les sommes reçues proviennent de ses propres fonds et qu'elles sont utilisées pour payer une dépense relative à un litige ou une dépense personnelle.

Sommes payées

(3.1) Le compte est débité de toutes les sommes payées pour la campagne du candidat, sauf les sommes payées à même ses propres fonds pour une dépense relative à un litige ou une dépense personnelle.

Fermeture du compte

(4) Après l'élection, le retrait ou le décès du candidat, l'agent officiel est tenu de fermer le compte dès qu'il a été disposé, en conformité avec la présente loi, de l'excédent éventuel de fonds électoraux ou des créances impayées.

État de clôture

(5) Après la fermeture du compte, il en produit auprès du directeur général des élections l'état de clôture.

Mémo

Expéditeur :

Nom de famille du candidat	Prénom du candidat	Initiale du second prénom
Nature de l'entreprise principale ou la profession du candidat :		

Adresse et téléphone (domicile)

N° de rue	Rue	App.	
Ville	Prov./ Terr.	Code postal	N° de téléphone

Adresse et téléphone (travail)

N° de rue	Rue	Unité	
Ville	Prov./ Terr.	Code postal	N° de téléphone

Destinataire : Représentant de l'institution financière

Objet : Nomination d'un agent officiel

Je vous avise par la présente de mon intention de me porter candidat lors de la prochaine élection fédérale; la personne suivante a été nommée mon agent officiel, en a accepté la charge et vous demande à ce titre l'accès aux services bancaires de votre institution :

Nom de famille de l'agent officiel	Prénom de l'agent officiel	Initiale du second prénom
Nature de l'entreprise principale ou la profession de l'agent officiel :		

Adresse et téléphone (domicile)

N° de rue	Rue	App.	
Ville	Prov./ Terr.	Code postal	N° de téléphone

Adresse et téléphone (travail)

N° de rue	Rue	Unité	
Ville	Prov./ Terr.	Code postal	N° de téléphone

L'article 477.46 de la *Loi électorale du Canada* stipule que l'agent officiel du candidat est tenu d'ouvrir un compte bancaire unique auprès d'une institution financière pour les besoins exclusifs de la campagne. L'article stipule également que le compte doit être débité ou crédité de toutes les sommes payées ou reçues pour la campagne du candidat. Lorsque toutes les exigences législatives ont été remplies, l'agent officiel doit fermer le compte et transmettre l'état de clôture au directeur général des élections.

Ces exigences de la Loi prennent effet dès la réception de la première contribution ou dès la première dépense électorale, lesquelles peuvent survenir avant la délivrance des brefs électoraux et avant la confirmation de la candidature par le directeur du scrutin. L'agent officiel qui ne satisfait pas aux exigences concernant le compte bancaire peut être déclaré coupable d'une infraction et est passible, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, d'une amende maximale de 2 000 \$ et d'une peine d'emprisonnement maximale de trois mois, ou de l'une de ces peines.

Compte tenu de la gravité des infractions liées à ces dispositions législatives, je sollicite votre aide pour faciliter l'accès de mon agent officiel aux services bancaires.

Signature du candidat	Date de signature du candidat aaaa/mm/jj
Signature de l'agent officiel	Date de signature de l'agent officiel aaaa/mm/jj